

**EXTENSION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL
3^{ème} ETAPE DES TRAVAUX DE REFECTION, D'AMELIORATION
ET DE MODERNISATION DES INSTALLATIONS DU
STADE OLYMPIQUE DE LA PONTAISE**

DEMANDE D'UN CREDIT D'ETUDE

Préavis N° 94

Lausanne, le 24 juin 1999

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Sommaire

1. Objet du préavis	p. 1
2. Historique	p. 2
3. Description du projet	p. 2
3.1. Extension de la capacité d'accueil du Stade olympique	p. 2
3.2. 3 ^{ème} étape des travaux d'amélioration du Stade olympique	p. 3
3.3. Aspects urbanistiques et architecturaux	p. 3
3.4. Impacts sur l'environnement	p. 4
4. Partenaires intéressés	p. 4
4.1. Les usagers du stade	p. 4
4.2. La Confédération	p. 5
4.3. Le Canton de Vaud	p. 5
4.4. La Ville de Lausanne	p. 5
4.5. Les partenaires privés	p. 6
5. Aspects financiers	p. 6
6. Conclusions	p. 6

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit de 1'400'000 francs destiné à couvrir les frais d'étude d'une extension de la capacité d'accueil et de la troisième étape des travaux de réfection, d'amélioration et de modernisation des installations du Stade olympique de la Pontaise.

2. Historique¹

Haut lieu du sport en plein air lausannois, le Stade olympique de la Pontaise fut réalisé en 1954 à l'occasion de la Coupe du monde de football. Sa rénovation a été prévue en plusieurs étapes. Les travaux entrepris ont permis, outre de résoudre les atteintes dues aux ans, de l'adapter aux besoins et exigences tant du sport moderne (transformation de la piste cendrée de 6 couloirs en une piste en matière synthétique de 8 couloirs, entre autres), des médias que du public (amélioration des places) et des fédérations sportives. La modernisation du Stade a eu pour conséquence directe la diminution de sa capacité d'accueil. Aménagé pour recevoir plus de 39'000 spectateurs (9'060 places assises couvertes et 30'000 places debout non couvertes), il ne pouvait plus en accueillir que 26'000 (9'500 places assises couvertes et non couvertes et 16'400 places debout non couvertes) à l'issue de la première étape des travaux de rénovation. Actuellement, en raison des contraintes en matière de sécurité à l'intérieur des stades (places assises numérotées obligatoires), la Pontaise ne peut plus recevoir que 15'800 spectateurs, tous assis (suppression des places debout et pose de sièges dans les tribunes ouest et est – « virages »).

Le Stade olympique de la Pontaise est également devenu le siège du Service des affaires sportives.

3. Description du projet

3.1. Extension de la capacité d'accueil du Stade olympique

La modernisation et la mise aux normes de sécurité internationales du Stade olympique ont entraîné une importante baisse de sa capacité d'accueil (de la première à la deuxième étape : – 10'000). Or, à l'heure actuelle, de nombreuses fédérations internationales, dans le cas qui nous occupe la FIFA et l'IAAF², ont édicté des conditions minimales pour l'organisation de grandes manifestations sportives, en particulier en ce qui concerne la capacité en spectateurs des stades. Le stade de la Pontaise ne répond plus à ces conditions.

Il importe donc, si l'on veut maintenir la place de notre ville dans le monde du sport, de pouvoir continuer à accueillir des manifestations à ciel ouvert (outdoor) de portée internationale.

Un agrandissement du Stade olympique permettrait de passer de 15'800 spectateurs (places assises couvertes et non couvertes) à 25'000 places assises et couvertes. A relever que lors d'une finale de Grand Prix d'athlétisme, 5'000 places sont occupées par les seuls médias !

Dans le détail, cette extension consisterait en :

- la démolition de quatre mâts de projecteurs sur les six existants et leur remplacement par de nouveaux mâts et des projecteurs plus performants;
- la construction de deux tribunes superposées et couvertes dans les virages ouest et est avec réalisation des accès et sanitaires nécessaires, ainsi que d'un couloir pour l'athlétisme;
- la mise en conformité de l'ensemble avec les dernières normes de l'UEFA³ en matière de secours et de sécurité;

¹ Pour un historique détaillé de cette installation et des travaux qui y ont été entrepris, nous vous renvoyons à la lecture du préavis N° 211 du 27 novembre 1992 "Stade olympique de la Pontaise. Deuxième étape de réfection, d'amélioration et de modernisation des installations (...)", Bulletin du Conseil communal (BCC), 1993, tome I, pp. 338 ss.

² FIFA : Fédération internationale de football association, dont le siège est à Zurich.

IAAF : International Amateur Athletic Federation – *Fédération internationale d'athlétisme amateur*, dont le siège est à Monaco.

³ UEFA : United European Football Association – *Union des associations européennes de football*, dont le siège est à Nyon.

⁴ Op. cit. p. 20.

-
- la réponse aux besoins du public (confort, sonorisation, etc.), de la télévision et de la presse.

D'autre part l'opportunité de créer sur le site de la Pontaise un centre de formation pour jeunes sportifs sera étudiée. Une telle structure, gérée par le Lausanne-Sports, aurait pour but de permettre à de jeunes athlètes de progresser dans leur sport tout en accomplissant un programme d'études ou d'apprentissage.

Les stagiaires seraient hébergés sur place, dans des locaux à créer et à aménager selon des modalités à définir. Les installations de la Pontaise seraient utilisées pour les activités sportives alors que la formation scolaire serait dispensée à l'extérieur.

3.2. 3^{ème} étape des travaux d'amélioration du Stade olympique

Suite logique des travaux déjà entrepris dans le cadre de la réfection, de l'amélioration et de la modernisation de cette installation, cette troisième étape⁴ profiterait du chantier ouvert pour l'extension de la capacité d'accueil et consisterait en :

- la réfection des bétons des alvéoles et de la façade sud-ouest ;
- la création de locaux pour le groupe d'entretien du Service des affaires sportives ;
- l'isolation et la transformation de la salle dite « des tennis » en une salle multifonctions ;
- la réfection simple de quatre buvettes existantes ;
- l'installation d'équipements de sécurité (surveillance, communications, gestion) ;
- la création d'un terrain en gazon synthétique en lieu et place du terrain actuel en sable ;
- divers aménagements extérieurs.

3.3. Aspects urbanistiques et architecturaux

Le plan directeur communal de 1996 confirme la situation des installations sportives du plateau de la Pontaise - Blécherette dans un secteur d'équipements publics à caractère régional, voire cantonal, et de grands équipements communaux. L'objectif N° 9 qui vise à renforcer les équipements collectifs de sports et de loisirs ainsi qu'à accroître les espaces de détente, lui est applicable. Il en découle le principe N° 28 : Maintien et renforcement des installations sportives. Le projet d'agrandissement du Stade olympique est ainsi parfaitement conforme à la stratégie du plan directeur.

Sur le plan du droit à bâtir, le Stade olympique est situé en zone périphérique du RPE (règlement concernant le plan d'extension du 3 novembre 1942, révisé le 10 mars 1992), dont les dispositions ordinaires ne correspondent pas à la nature de l'ouvrage. S'agissant cependant d'un ouvrage existant, c'est au dispositif de l'art. 111 RPE qu'il convient de se référer d'autant plus que les agrandissements prévus pour 25'000 places assises ne porteront de loin pas sa capacité à celle d'origine qui s'élevait à 40'000 personnes. La couverture des gradins et la surélévation projetée des parties basses pourraient dès lors bénéficier, sous réserve du droit des tiers, des dérogations prévues à cet article, notamment du fait qu'il s'agit d'un édifice public, dont la destination ou l'architecture réclament des dispositions spéciales.

Sur le plan architectural, le Stade olympique et ses différentes composantes ont été jugés dignes d'intérêt et l'objet a été intégré en 1995 au recensement architectural avec la note 3. Le principe retenu dans les études préliminaires pour les agrandissements, consistant à créer des structures indépendantes, sans intervenir sur l'intégrité de l'ouvrage actuel, constitue une prémisse favorable au développement de ces études.

3.4. Impacts sur l'environnement

L'importance de l'extension des tribunes, qui permettra de réaliser 25'000 places assises dans un territoire dévolu aux équipements sportifs, fait du Stade olympique une installation soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE), selon le chiffre 60.5 de l'annexe à l'Ordonnance fédérale relative à l'étude d'impact sur l'environnement (OEIE). En effet, l'agrandissement envisagé du stade consistant à porter sa capacité de 16'000 à 25'000 places soit au-delà du seuil de 20'000 places, le fait qu'il ait pu contenir par le passé, avec un aménagement plus sommaire, des gradins permettant d'accueillir 39'000 spectateurs ne peut pas être pris en considération.

De plus, en vertu de l'article 2 du Règlement cantonal du 25 avril 1990 d'application de l'Ordonnance fédérale relative à l'étude d'impact sur l'environnement (REIE), l'étude d'impact s'effectuera par l'autorité compétente lors de la procédure de décision. Ainsi, suite à la demande de permis de construire, il s'agira de requérir une autorisation spéciale du canton selon les articles 120 à 123 LATC. En complément, et compte tenu qu'une subvention fédérale est attendue, il conviendra de consulter l'office fédéral compétent au terme de l'enquête préliminaire.

Le projet, qui consiste à créer deux nouvelles tribunes superposées, nécessitera une évaluation des nuisances qu'il pourrait générer pour le voisinage, notamment sur les plans de l'intégration dans le paysage de l'éclairage et des effets acoustiques. Cette démarche, qui nécessite des compétences spécifiques, représente un coût de l'ordre de 80'000 francs.

4. Partenaires intéressés

4.1 Les usagers du stade

L'association multisports Lausanne-Sports, ayant pris connaissance des projets de la Confédération en matière d'installations sportives d'importance nationale (voir explication ci-après sous «4.2 La Confédération»), a mandaté à compte d'auteur en 1994 un bureau d'architectes pour l'élaboration d'un projet d'extension de la capacité d'accueil du Stade olympique de la Pontaise.

Ce projet a reçu le soutien de la Fédération suisse d'athlétisme, celui de l'Association suisse de football, ainsi que du comité d'organisation d'Athlétissima.

Présenté à la Municipalité, il a, depuis, été modifié, son coût ayant été jugé trop élevé.

Les usagers de la Pontaise voient en ce projet outre la possibilité de garantir l'organisation en nos murs de manifestations sportives d'importance nationale et internationale, d'augmenter la fréquentation du stade en offrant de meilleures conditions d'accueil (places assises couvertes dans tout le stade), de même que de créer sur le site un centre de formation (sport – études), avec hébergement, destiné à de futurs sportifs professionnels.

4.2. La Confédération

En 1993, le Département fédéral de l'intérieur, alors en charge du sport⁵, chargea l'Office fédéral de l'aménagement du territoire et l'Ecole fédérale du sport de Macolin⁶ de conduire une enquête auprès des fédérations nationales et des services des sports cantonaux et communaux.

Cette enquête, menée entre 1994 et 1995, a permis d'établir un inventaire des installations sportives d'importance nationale existantes, ainsi que de celles dont il faudrait disposer à l'avenir. Ayant également permis de définir les lignes directrices et les critères pour répondre au statut d'installation nationale, elle a débouché sur la « Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN) ». Instrument de planification et de coordination au sens de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, la CISIN vise, par un soutien financier, à maintenir ou à créer en Suisse des conditions propices au bon déroulement des activités sportives, tant au niveau de la formation et de l'entraînement que de la compétition.

Les « critères CISIN » permettant de bénéficier d'un financement fédéral sont :

- A) polyvalence et importance du projet pour le sport suisse,
- B) qualité, avancement et chances de réalisation du projet soumis,
- C) utilisation prévue pour des manifestations d'importance nationale,
- D) volume d'investissement global en faveur du sport.

Le projet d'extension de la Pontaise, stade polyvalent, a séduit les Autorités fédérales et s'est vu attribuer par les Chambres fédérales, le 17 décembre 1998, un montant de 7 millions de francs. Cette aide est valable jusqu'en 2003.

4.3. Le Canton de Vaud

Le comité central du Lausanne-Sports a fait part du projet d'extension aux autorités cantonales au travers d'une demande de soutien financier adressée à la Commission cantonale du Sport-Toto.

Cette dernière a décidé, en juillet 1998, de lui accorder une aide de 1,5 million de francs.

La Municipalité a informé le Conseil d'Etat qu'elle considère que ce projet nécessite, outre une aide du Sport-Toto, un engagement public et financier des autorités vaudoises. Le Stade olympique de la Pontaise n'est pas seulement le stade de Lausanne, mais bien celui de tout le canton. Elle estime qu'une participation cantonale, hors subvention du Sport-Toto, de 4 à 5 millions de francs est indispensable à la réalisation des travaux envisagés.

4.4. La Ville de Lausanne

Vu la situation géographique et la polyvalence du Stade olympique de la Pontaise, la nécessité de disposer d'une installation moderne pour la Suisse romande, et l'appui exprimé tant par la Confédération que par les fédérations sportives, la Municipalité a décidé en décembre 1996 de soutenir le projet présenté par le Lausanne-Sports et de s'y associer. Elle voit là, également, la possibilité d'exécuter simultanément les travaux prévus et annoncés⁷ de la troisième étape d'amélioration de cette installation sportive et ainsi de répondre aux attentes et aux besoins de ses utilisateurs.

4.5. Les partenaires privés

⁵ Depuis le 1^{er} janvier 1998, le sport dépend du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et du sport (DPPS).

⁶ L'Ecole fédérale de sport de Macolin tout en conservant sa fonction d'école fédérale est devenue en janvier 1999 l'Office fédéral du sport (OFS).

⁷ Cf. note 2, p. 2.

L'association multisports Lausanne-Sports, en particulier sa section football, s'est engagée à trouver auprès de partenaires privés une partie du financement nécessaire à l'extension de la capacité d'accueil du Stade olympique de la Pontaise, selon des modalités qui restent à définir.

5. Aspects financiers

Le projet, tel que présenté au chapitre 3, représente un investissement estimé à 27 millions de francs, qui se décompose ainsi :

Extension de la capacité d'accueil à 25'000 places	Fr. 21'000'000,-
3 ^{ème} étape des travaux de réfection	Fr. 4'700'000,-
Terrain en gazon synthétique	Fr. 1'300'000,-
Total	Fr. 27'000'000,-

A noter que les coûts pour la création des locaux nécessaires à un centre de formation pour jeunes sportifs ne sont pas compris dans ce montant.

Les frais d'études jusqu'au devis général détaillé (basé sur des prix de soumission par appel d'offres) s'élèvent à 1'400'000 francs et comprennent, outre les honoraires des architectes, ingénieurs et bureaux techniques, les frais pour l'établissement du rapport d'impact. Il est à relever qu'une partie des études pourra être entreprise par le Service d'architecture permettant ainsi une économie qui peut être estimée entre 100 et 150'000 francs.

Le crédit demandé sera balancé par imputation sur le crédit d'investissement qui sera soumis ultérieurement à votre Conseil pour la réalisation du projet.

6. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 94 de la Municipalité du 24 juin 1999;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité, un crédit de 1'400'000 francs destiné à couvrir les frais d'étude de l'extension de la capacité d'accueil et de la troisième étape des travaux de réfection, d'amélioration et de modernisation des installations du Stade olympique de la Pontaise, crédit qui sera balancé par prélèvement sur le crédit d'investissement correspondant, qui sera demandé ultérieurement;
2. de faire figurer, sous la rubrique 2100.390 « Imputations internes » du budget de la Direction de la sécurité publique et des affaires sportives, les intérêts relatifs aux dépenses résultant du crédit mentionné sous chiffre 1.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire :
François Pasche